



N° D222 / 2023
Domaine :1.1.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R2131-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les offres remises à l'issue de la procédure de dévolution du marché relatif aux missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) pour l'opération de construction d'un complexe « sports de raquettes » associé à un espace de réception- Lot n° 2 « Mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS) », procédure effectuée par l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence en date du 29 juillet 2022 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'au vu des critères d'attribution exposés au règlement de consultation, la société **DEGOUY COORDINATION SPS - COORDINATION SANTE SECURITE - SARL COSSEC** a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune au sens de l'article R.2152-7 du code de la commande publique ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la société **DEGOUY COORDINATION SPS - COORDINATION SANTE SECURITE - SARL COSSEC**, sise 16, rue de la Maison Rouge, à LOGNES (77185), le lot n°2 « Mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS) », du marché relatif aux missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) pour l'opération de construction d'un complexe « sports de raquettes » associé à un espace de réception à Bois-Colombes.

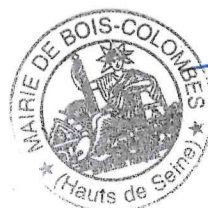
.../...

Article 2 : Le marché est conclu à compter de sa date de notification et s'achèvera à la fin du délai de garantie de parfait achèvement de l'opération. La durée prévisionnelle de la mission est estimée à 12 mois (hors période préparation de chantier).

Article 3 : Le montant total du marché, conclu à prix global et forfaitaire, s'élève à 14 490 euros H.T soit 17 388 euros T.T.C.

Bois-Colombes, le 6 juin 2023

LE MAIRE,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine,




Yves RÉVILLON

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à adresser à Monsieur le Maire de Bois-Colombes dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans les mêmes conditions.